



Lannilis
Terre des Abers

Compte-Rendu Sommaire

**Conseil Municipal du
30 mars 2021**

Étaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Christelle HÉLIÈS, Michel TRÉGUER, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Laurence CORRE, Jean-Yves GOURIOU, Philippe MONOT, David NORMAND, Caroline PRIGENT-LÉON, Gwendal LE COQ, Fabienne LANDURÉ, Sandrine GAC, Charline IZARD, Jean-Michel LANNUZEL, Camille GUIAVARC'H, Denis MERCELLE, Adeline CORNEC, Pascal SIMIER, Nadine KASSIS, Philippe MANACH, Laurence GUIARD-RENAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Sandrine LAVIGNE (procuration à Laurence CORRE), Alain FLOUR (procuration à Henri LÉLIAS), Liliane OGOR (procuration à Sabrina OULHEN), Dominique MIGNON (procuration à Philippe MANACH).

Absents : néant.

Secrétaire de séance : Sandrine GAC

Début de séance : 20h00.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Agenda municipal
2. Informations CCPA
3. Informations règlementaires
4. Informations diverses :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Approbation du compte rendu du conseil du 03/03/2021
6. Commissions communales - modification
7. Convention de mutualisation des polices municipales de Lannilis et Plouguerneau
8. Modification du RIFSEEP : CIA des agents de police Municipale
9. Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la CCPA
10. Convention Petites villes de demain

FINANCES - ÉCONOMIE

11. Compte de gestion 2020
12. Compte administratif 2020
13. Affectation du résultat 2020
14. Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2021
15. Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2021
16. Budget primitif 2021

TRAVAUX

17. Conventions SDEF - Rénovation de 4 point lumineux
18. SDEF – Horaires de l'éclairage public
19. Demande de titre d'occupation du domaine public maritime



URBANISME

20. Dénominations de ronds-points
21. Cession foncière

QUESTIONS DIVERSES

22. Motion « choucas »

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

23. Subvention à l'association Tro Bro Léon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ajoute ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers évènements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil : néant.

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire.

Point n°03 Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes : Néant.

Point n°04 Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil du 3 mars 2021

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,

Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 24/03/2021,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 3 mars 2021.

Modification demandée :

Point n°10, page 5 du CRD : Madame Guiard-Renault (et non Madame Prigent-Léon) demande s'il s'agit d'un taux variable ?

La demande est validée par Monsieur le Maire et le CRD sera modifié en conséquence.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 Commissions communales - modification

Il est proposé de modifier la composition des commissions communales, avec les intégrations suivantes :

- Commission des affaires sociales et de la solidarité : Monsieur Alain FLOUR.
- Commission Communale Environnement et développement durable : Madame Cécile LE ROUX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces modifications.

Point n°07 Convention de mutualisation des polices municipales de Lannilis et Plouguerneau

Les maires de Plouguerneau et de Lannilis renforcent depuis maintenant deux ans leur coopération opérationnelle entre leurs polices municipales auxquelles s'ajoute le renfort saisonnier d'un ASVP.

En particulier, les polices municipales de Lannilis et Plouguerneau amplifient leur coopération :

- Afin de permettre une continuité de service sur la commune de Lannilis, en particulier pour la gestion des marchés hebdomadaires les mercredis matin ;
- Afin de mutualiser le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP/ATPM), nécessaire à compter du 27 mars jusqu'au 30 septembre, en particulier sur la commune de Plouguerneau, alors que de nouveaux aménagements viennent d'être créés qui impliquent de nouvelles habitudes de la part des habitants et visiteurs ;
- Afin de faciliter l'exercice d'une activité en horaires décalés.

Pour l'année 2021, les deux communes ont souhaité instaurer ce renfort pour une période de 6 mois, au lieu de 3 précédemment.

Ce renfort sera plus particulièrement dédié à Plouguerneau (70%) du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Avis favorable du CT/CHSCT du 15 mars dernier.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la conséquence.

Point n°08 Modification du RIFSEEP : CIA des agents de police Municipale

La filière Police municipale est à ce jour exclue du dispositif du RIFSEEP qui permet l'octroi d'un CIA (Complément Individuel Annuel).

Toutefois, la réglementation autorise une alternative : le versement d'une IAT (indemnité d'Administration et de technicité) avec les critères du CIA pour les agents de cette filière.

Montant maximum de cette IAT : 0,807 (coefficient multiplicateur) x 495,95 € (plafond IAT) = 400 €.

Avis favorable du CT/CHSCT du 15 mars dernier.

Il est proposé au conseil de valider cette modification du régime indemnitaire autorisant le versement de cette IAT aux agents de la filière Police municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide cette modification du régime indemnitaire.

Point n°09 Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la CCPA

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM prévoit la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) d'ici le 1^{er} juillet 2021.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles étaient obligatoirement AOM, les communautés de communes pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative.

Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer des services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Dorénavant, chaque communauté de communes devra faire le choix de prendre cette compétence d'AOM ou d'en laisser l'exercice à la région.

A compter du 1^{er} juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité. À défaut de position favorable à l'échelon local, c'est la Région qui deviendra AOM « locale » à cette même date sur le périmètre de l'EPCI.

Il est proposé au conseil de transférer la compétence d'organisation de la mobilité à la CCPA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la conséquence.

Point n°10 Convention Petites villes de demain

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Par un courrier collectif du 16 novembre dernier avec les villes de Plabennec et de Plouguerneau, ainsi qu'avec le soutien de la CCPA, la commune de Lannilis a participé à une candidature commune à ce programme. Elle a été retenue.

Il est proposé à présent au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion Petites villes de demain qui engagera la commune dans ce programme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la conséquence.

FINANCES - ECONOMIE

Point n°11 Compte de gestion 2020

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, la Trésorière de la commune de LANNILIS sollicite l'approbation de son compte de gestion 2020 du budget principal.

La Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclarer que le compte de gestion pour le compte administratif 2020 du budget principal, dressé par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**
- **Déclare que le compte de gestion pour le compte administratif 2020 du budget principal, dressé par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Point n°12 Compte administratif 2020

RESULTATS BUDGETAIRES				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	RESTES A REALISER
DEPENSES	5 386 239,64 €	4 210 128,52 €	9 596 368,16 €	1 867 150 €
RECETTES	6 525 584,16 €	4 110 819,02 €	10 636 403,18 €	1 075 650 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 139 344 €	-99 309 €	1 040 035 €	-791 500,00 €
REPORT N-1	200 000 €	1 243 689 €	1 443 689 €	-
RESULTAT DE CLOTURE	1 339 344 €	1 144 380 €	2 483 724 €	-791 500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte administratif 2020 du budget principal, dont les résultats concordent avec ceux du compte de gestion, comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le compte administratif 2020 du budget principal.

Point n°13 Affectation du résultat 2020

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget Principal comme suit :

A. Résultat de l'exercice (précédé du signe - si déficit)	2020	1 139 344,52 €
B. Résultat antérieur reporté de	2019	200 000,00 €
C. Résultat à affecter : A+B		1 339 344,52 €
D. Solde d'exécution d'investissement	2020	1 144 379,92 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		-796 150,00 €
RAR Recettes		1 075 650,00 €
RAR Dépenses		1 871 800,00 €
F. Besoin de financement (D+E)		0 €
AFFECTATION		
1. Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (c/1068)		
2. Solde disponible affecté comme suit :		
- Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		1 139 344,52 €
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)		200 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement 2020 du budget Principal comme présenté ci-dessus.

Point n°14 Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2021

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de Lannilis au titre de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue cette subvention de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lannilis.

Point n°15 Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2021

La loi de finances pour 2021 dispose qu'au titre des impositions établies au titre de 2021, le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur son territoire en 2019 et 2020, soit 20,98% pour Lannilis.

Conformément à l'avis de la commission finances, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition des taxes foncières de l'année 2020 en 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : $26,67\% + 15,97\% = 42,64\%$
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : $53,36\%$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le maintien des taux d'imposition pour l'année 2021.

Point n°16 Budget primitif 2021

Suite au débat d'orientations budgétaires du 3 mars dernier, le budget primitif 2021 de Lannilis est conçu avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif et affectation des résultats.

Le budget principal 2021 s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	6 793 167 €	4 516 200 €	11 309 367 €
RECETTES	6 793 167 €	4 516 200 €	11 309 367 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif de Lannilis par nature et par chapitre, tel que présenté ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 à la majorité des voix moins une abstention (Laurence GUIARD-RENAULT et trois voix contre (Nadine KASSIS, Philippe MANACH et Dominique MIGNON)).

TRAVAUX

Point n°17 Convention SDEF - Rénovation de 4 point lumineux

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Rénovation de 4 points lumineux : rue des aigrettes, place du Général Leclerc, rue du Vercors et rue Abbé le Duc.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Le montant de la participation financière de la commune s'élèverait à : 1 260 + 1 660 + 2 060 + 960 = 5 940 €

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces 4 conventions ainsi que tout document qui en serait la conséquence.

Point n°18 SDEF – Horaires de l'éclairage public

Il est rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowaat.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé au conseil de valider :

- Les horaires d'allumage et d'extinction des éclairages publics communaux tels que présentés dans le tableau annexé à la note de synthèse ;
- Le principe d'interruptions occasionnelles et de courte durée sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF dans le cadre du dispositif Ecowaat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à majorité moins deux abstentions (Mesdames GUIARD-RENAULT et KASSIS), valide :

- ***Les horaires d'allumage et d'extinction des éclairages publics communaux tels que présentés dans le tableau annexé ;***
- ***Le principe d'interruptions occasionnelles et de courte durée sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF dans le cadre du dispositif Ecowaat.***

Point n°19 Demande de titre d'occupation du domaine public maritime

La commune a été sollicitée par la DDTM pour régulariser une situation déjà ancienne où certains ouvrages sont gérés et entretenus par la commune sans pour autant s'être vu transféré le titre d'occupation.

Il s'agit des ouvrages suivants :

- 8 rampes béton
- 2 accès béton
- Un exutoire d'eau de pluie
- Un escalier

Il est proposé au conseil de régulariser cette situation en validant le principe de cette demande de titre d'occupation du domaine public maritime et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande et à prendre toutes les mesures nécessaires y afférent et signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le principe de cette demande de titre d'occupation du domaine public maritime et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande, à prendre toutes les mesures nécessaires y afférent et signer tout document qui en serait la conséquence.

URBANISME

Point n°20 Dénominations de ronds-points

La commune de Lannilis compte 12 ronds-points sur son territoire (voir plans ci-joints). Ces ronds-points n'ont jamais fait l'objet d'une dénomination officielle. Lors de sa réunion du 16 mars dernier, la commission Urbanisme a travaillé sur les propositions suivantes :

- 1- Rond-point de Prat Ar Coum
- 2- Rond-point de Kergounoc
- 3- Rond-point du Nodet
- 4- Rond-point de Kerarlin
- 5- Rond-point de Feunteun Lez
- 6- Rond-point du Cosquer
- 7- Rond-point de Saint Antoine
- 8- Rond-point du Prat
- 9- Rond-point de Croas An Drep
- 10- Rond-point du Prat Per
- 11- Rond-point du Douric
- 12- Rond-point du Tro Bro

Il est proposé au conseil de valider les dénominations présentées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les dénominations présentées ci-dessus.

Point n°21 Cession foncière

Un commerce du centre-bourg souhaite acquérir une emprise foncière au sud de son commerce (cadastré AB237) afin de réaliser des travaux d'accessibilités.

Cette emprise représente 9,82 m² (voir plan ci-joint).

Le prix proposé est de 70 € le m², soit environ 687,40 €.

Les frais de géomètre et acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Madame Charline Izard informe le conseil qu'elle ne prendra pas part au vote.

Il est proposé au conseil de valider le principe de cette cession et d'autoriser le Maire a signé cette cession et tout document en lien avec cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, valide le principe de cette cession et d'autorise le Maire a signé tout acte notarié et tout document qui en serait la conséquence.

Point n°22

Motion « Choucas »

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont fortement augmenté dans le Finistère et n'ont cessé d'impacter économiquement les exploitations agricoles départementales. En 2020, la profession agricole a estimé à plus de 3 millions d'euros le coût des dégâts causés sur les cultures de maïs finistériennes. Le bilan économique s'est alourdi avec la prise en compte des pertes sur les autres cultures et sur les légumes.

La profession agricole sollicite le soutien de la commune au travers l'adoption d'une motion.

Il est proposé au conseil d'adopter une motion de soutien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins 3 voix contre (Mesdames GUIARD-RENAULT et KASSIS, Monsieur MIGNON), adopte cette motion de soutien.

Point n°23

Subvention à l'association Tro Bro Léon

Le Tro Bro Léon a vu son édition 2020 annulée pour cause de COVID.

Pour 2021, les organisateurs maintiennent la course au 16 mai prochain, avec toute l'incertitude liée à la pandémie.

La précédente convention triennale qui liait la commune aux organisateurs s'est achevée l'année dernière. La subvention n'a pas été versée du fait de l'annulation de l'épreuve.

2020 aurait dû être la 1^{ère} année du Tro Bro sous le classement en UCI-ProSéries, nouvelle catégorie proposée par l'Union du Cyclisme Mondial (UCI). Seules 7 courses françaises bénéficiaient alors de cette catégorisation.

Ce changement de catégorie permet de proposer un plateau encore plus attractif mais augmente également le coût de cette animation. C'est pourquoi l'association du Tro Bro Léon sollicite la commune pour une subvention de 12 000 € en 2021. Cette subvention ne sera bien évidemment versée que si la course a lieu.

Il est proposé au conseil de valider cette subvention de 12 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 12 000 € à l'association du Tro Bro Léon.
